AR Prefecture
082-248200107-20261112-2026_25-AR
Reçu le 13/11/2026



Hôtel de Ville – BP 30 – 82140 Saint Antonin Noble Val

# ARRETE PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION DE PRÉSIDENCE DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-ROUERGUE ET GORGES DE L'AVEYRON (CC-QRGA)

## LA PRÉSIDENTE

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1, L. 5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5, R. 252-30, R. 254-1 et R. 254-6;

VU la délibération du conseil communautaire 2026_3276 du 07/04/2026 portant élection de la Présidente de la communauté de communes du Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron;

VU la délibération du conseil communautaire 2026_3278 du 07/04/2026 portant élection des vice-présidents de l'établissement public de coopération intercommunale;

VU la délibération du conseil communautaire 2026_3397 du 03/11/2026 portant création du comité social territorial de la communauté de communes du Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron;

VU l'arrêté de la Présidente en date du 12/11/2026 fixant la composition du comité social territorial;

CONSIDÉRANT que l'autorité territoriale, en sa qualité de Présidente de l'établissement public de coopération intercommunale, assure de droit la présidence du comité social territorial;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à la Présidente, dans un souci de bonne administration et de continuité du fonctionnement des instances de dialogue social, de pouvoir déléguer, de manière permanente, la présidence de cette instance à un vice-président;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer en toutes circonstances la tenue régulière des séances du comité social territorial;

## ARRETE

Article 1er — Objet de la délégation

Délégation permanente de fonction est donnée à:

- Nom et prénom du délégataire: FERAL Daniel
- Qualité: Vice-président(e) de la communauté de communes du Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron
- Délégation du: 5ème vice-président

aux fins de présider, en lieu et place de la Présidente, le comité social territorial de la communauté de communes du Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron.

Article 2 — Étendue de la délégation

Dans le cadre de la présente délégation, M. FERAL Daniel est habilité, sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente, à:

- convoquer les membres titulaires et suppléants du comité social territorial;
- fixer et arrêter l'ordre du jour des séances, en lien avec les organisations syndicales représentatives;
- présider et animer les débats lors des séances plénières et, le cas échéant, des formations spécialisées du comité social territorial;
- organiser et diriger les échanges entre les représentants de la collectivité et les représentants du personnel;

**AR Prefecture**

082-248200107-20261112-2026_25-AR
Reçu le 13/11/2026

AR Prefecture
082-248200107-20261112-2026_25-AR
Reçu le 13/11/2026

- signer les procès-verbaux et comptes rendus des séances ainsi que l'ensemble des documents administratifs afférents au fonctionnement de l'instance;
- veiller au respect des règles de quorum et de fonctionnement fixées par les dispositions réglementaires applicables aux comités sociaux territoriaux.

La présente délégation ne porte que sur la présidence de l'instance et ne saurait être interprétée comme emportant délégation des attributions propres de la Présidente en matière de gestion des ressources humaines, lesquelles demeurent, sauf délégation distincte, exercées par la Présidente elle-même.

Article 3 — Caractère permanent de la délégation

La présente délégation revêt un caractère permanent et organisationnel. Elle s'applique à l'ensemble des séances du comité social territorial, sans qu'il soit besoin de renouveler la délégation à l'occasion de chaque réunion, et ce jusqu'à son retrait exprès ou jusqu'au terme du mandat du délégataire.

Article 4 — Date d'effet

Le présent arrêté prend effet à compter du 12 novembre 2026.

Article 5 — Maintien des prérogatives de la Présidente

La présente délégation ne dessaisit pas la Présidente de ses attributions. Elle conserve la faculté, à tout moment et sans formalité particulière, de présider elle-même toute séance du comité social territorial ou de mettre un terme à la présente délégation par arrêté contraire.

Article 6 — Retrait de la délégation

La présente délégation peut être retirée à tout moment par la Présidente, par arrêté motivé, notifié dans les mêmes formes que le présent arrêté à l'intéressé.

Article 7 — Notification et publicité

Le présent arrêté sera:

- notifié à M. FERAL Daniel, bénéficiaire de la délégation;
- transmis à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne au titre du contrôle de légalité;
- publié au recueil des actes administratifs de la communauté de communes du Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron;
- communiqué, pour information, aux membres titulaires et suppléants du comité social territorial ainsi qu'aux organisations syndicales représentatives.

Article 8 — Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de la communauté de communes du Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse, y compris par voie de téléprocédure via le site www.telerecours.fr.

Article 9 — Exécution

La Présidente de la communauté de communes du Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron, le Directeur général des services et M. FERAL Daniel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Antonin Noble Val
Le 12 novembre 2026

LA PRESIDENTE
Elisabeth BIRS

*LA PRESIDENTE Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*

Communauté de Communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron
Q.R.G.A.

**AR Prefecture**

082-248200107-20261112-2026_25-AR
Reçu le 13/11/2026